

Feu vert au rachat de 95 magasins Maxi Toys par Fijace (groupe King Jouet), sous réserve de la cession de 3 points de vente

Publié le 12 août 2021

Le 29 juillet 2020, Fijace et sa filiale New MT avaient notifié à l'Autorité de la concurrence leur projet d'acquisition de 95 points de vente exploités sous enseigne Maxi Toys en France.

Dans le cadre de son analyse, l'Autorité a examiné si, localement, l'acquisition de ces magasins Maxi Toys par Fijace était de nature à restreindre la concurrence dans les zones de chalandise dans lesquelles sont également présents des magasins King Jouet.

L'Autorité a constaté que, dans la quasi-totalité des zones, les consommateurs continueront à bénéficier d'offres alternatives suffisantes à celles de King Jouet et Maxi Toys de sorte que la nouvelle entité ne sera pas incitée à augmenter le prix des articles vendus ou à dégrader la qualité des produits vendus dans ses magasins mais elle a néanmoins identifié des risques concurrentiels dans les zones de chalandise des magasins Maxi Toys ou King Jouet situés dans les départements de Meurthe-et Moselle, d'Isère et du Var.

Dans ces zones, l'opération était susceptible d'atténuer l'animation concurrentielle et risquait d'entraîner des hausses des prix ou d'appauvrir la diversité de l'offre au détriment du consommateur, compte tenu de l'absence d'alternatives suffisantes et comparables.

Afin de remédier à ces préoccupations de concurrence, Fijace et New MT se sont engagés à céder à un ou plusieurs concurrents, 3 magasins Maxi Toys situés à L'Isle d'Abeau, Cosnes et Romain et Saint Maximin la Sainte Baume.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 12 août 2021

Consulter le
communiqué de
presse